

Arrêté municipal n° 2026-253

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
Esplanades des Justes pami les Nations à
l'occasion de la journée dédiée à la mobilité
des séniors le 07 octobre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La journée dédiée à la mobilité des séniors organisée le mercredi 07 octobre 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant la salle des fêtes, Esplanades des Justes parmi les Nations le mercredi 07 octobre 2026 à l'occasion de la journée dédiée à la mobilité des séniors.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/03/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

